

---

# REGLEMENT DE LA COMPETITION

---

La Société United Bank for Africa (Côte d'Ivoire) S.A, UBA en sigle, Société Anonyme avec Conseil d'administration, au capital social de 20 474 300 000 Francs CFA, dont le siège social est sis Abidjan Plateau Boulevard Botreau Roussel Immeuble Kharrat,

Organise à l'occasion de sa campagne annuelle d'appel public à l'épargne, une compétition dénommée « **Saving Promo** » dont le principe est décrit ci-après.

## **1. Article 1er : Dénomination du Jeu**

La société UBA (Côte d'Ivoire) organise une compétition « **Saving Promo** » pour ses clients particuliers ayant un compte épargne ouvert dans ses livres et réglementés suivant les dispositions en vigueur dans l'espace UEMOA.

## **2. Article 2 : Cible du Jeu**

La compétition est destinée aux clients particuliers de UBA, ayant ouvert dans ses livres un compte épargne et résidant partout en Côte d'Ivoire.

Les participants peuvent être de toutes les nationalités et âgés d'un (1) jour au minimum.

## **3. Article 3 : Interdictions**

Les employés et travailleurs temporaires (outsourced) de UBA (Côte d'Ivoire) sont interdits de compétir.

## **4. Article 4 : Durée**

La compétition « Saving Promo » se déroulera du 02 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus.

Toutefois, UBA Côte d'Ivoire se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation de la compétition sans préavis, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

**5. Article 5 : Principe de la compétition/ Détermination du gagnant/ Publication des résultats**

- 5.1. La compétition aura quatre (5) phases à savoir :
- le tirage au sort en fin septembre,
  - le tirage au sort en fin octobre,
  - le tirage au sort en fin novembre,
  - le tirage au sort en fin décembre,
  - et la phase finale qui se tiendra après le 28 février 2025.
- 5.2. La participation d'un client à la compétition est subordonnée à un dépôt sur son compte d'épargne ouvert dans les livres de UBA à compter de la date de lancement de la campagne « Saving Promo » et sous réserve du respect des autres conditions ci-dessous indiquées.
- 5.3. Chaque participant(e) doit avoir crédité son compte épargne, d'au moins cent mille (100 000) FCFA au terme de chaque mois durant la compétition.
- 5.4. Seuls les clients, ayant crédité leurs comptes, de la somme de cent mille (100 000) FCFA au minimum à compter de la date de lancement de la compétition « Saving Promo » seront considérés comme participant(e)s.
- 5.5. Les quatre (4) premières phases de la compétition auront lieu du premier jour au dernier jour de chaque mois à partir du 02 septembre 2024, date de lancement de ladite compétition.
- 5.6. La phase finale de la compétition se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 28 février 2025 inclus.
- 5.7. Soixante-dix (70) gagnants seront déterminés pour la compétition à l'issue d'un tirage au sort qui aura lieu au siège de UBA Côte d'Ivoire sous la supervision d'un commissaire de justice, dont 60 gagnants pour les 4 premières phases, 10 gagnants pour la phase finale et **des suppléants** à chaque tirage.
- 5.8. Les résultats de chaque tirage au sort seront communiqués sur le site web officiel de UBA Côte d'Ivoire et directement aux gagnants de chaque phase en utilisant les moyens de communication fournis par ceux-ci lors de l'ouverture de leurs comptes dans nos livres.

## **6. Article 6 : Modalités de participation**

- 6.1. Pour participer aux quatre (4) premières phases de la compétition, le client devra :
- Détenir un compte épargne actif dans les livres de UBA Côte d'Ivoire au moment de la compétition.
  - Créditer son compte épargne de la somme de cent mille (100 000) FCFA au minimum et chaque mois en partant de la date de lancement de la compétition, définie au 02 septembre 2024.
  - Maintenir le solde de son compte sans débit pouvant réduire le solde mensuel minimum de 100 000 FCFA exigible sur le compte.
  - Ne pas tomber sous le coup de la loi contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- 6.2. Les participants à la phase finale devront :
- Maintenir le solde de leur épargne mensuelle de 100 000 FCFA minimum au fil des quatre (4) premières phases de la compétition.
  - Détenir au 28 février 2025, la somme de cinq cent mille (500 000) FCFA minimum sur leur compte épargne, comme cumul des sommes d'argent épargnées depuis le lancement de la compétition, le 02 septembre 2024.
  - Ne pas tomber sous le coup de la loi contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

## **7. Article 7 : Nature des lots**

- 7.1. Les participants tirés au sort pendant les quatre (4) premières phases de la compétition recevront comme récompenses des appareils électroménagers et des cartes prépayées créditées de trente mille (30 000) FCFA.
- 7.2. Les dix (10) participants tirés au sort lors de la phase finale de la compétition recevront respectivement comme récompenses, cinq (5) lots d'électroménager, trois (3) bons pour des nuitées à l'Hôtel Tiama, 2 billets d'avion aller/retour de chez Air Côte d'Ivoire vers une destination sous régionale et la somme d'un million (1 000 000) francs CFA dont cinq cent mille (500 000) francs FCFA versés sur le compte épargne classique du gagnant et cinq cent mille (500 000) francs FCFA versés sur un compte dit « Epargne Projet » au nom du gagnant.

## **8. Article 8 : Remise des Lots et effets**

- 8.1. Les participants tirés au sort à l'issue des cinq (5) phases de la compétition seront contactés directement via les moyens de communication fournis à UBA Côte d'Ivoire à l'ouverture de leurs comptes dans nos livres.

- 8.2. La remise des lots se fera dans les locaux de UBA Côte d'Ivoire ou chez l'un de ses partenaires.
- 8.3. La remise des lots se fera le mois suivant celui de la compétition.
- 8.4. Au cas où, un gagnant refuserait son lot, celui-ci sera attribué à son suppléant.
- 8.5. La participation à la compétition s'accompagne nécessairement de l'autorisation donnée à UBA Côte d'Ivoire par le participant, d'utiliser son nom et son image à des fins de communication exclusives à la compétition.

### **Article 9 : Droit d'Exclusion**

UBA Côte d'Ivoire se réserve le droit de supprimer et annuler la participation à la compétition de tout candidat qui n'aura pas respecté les termes du présent règlement ou qui aura créé, utilisé une méthode ou agi de nature à détourner, discréditer ou atteindre de façon déloyale les objectifs de participation ou de la compétition ou encore l'image, la réputation de UBA. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée sur ce fondement.

### **Article 10 : Réclamation- Information**

Toute réclamation ou demande d'information doit être adressée à [cfccotedivoire@ubagroup.com](mailto:cfccotedivoire@ubagroup.com)

Il sera répondu à toute réclamation dans le délai d'un (1) mois de l'accusé de réception.

### **Article 11 : Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de lancement de la compétition.

Par leur participation, les candidats acceptent sans réserve les termes du présent règlement et reconnaissent en avoir pris connaissance.

Fait à Abidjan, le 30 Août 2024